

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190913-0000020623-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2019

Réception par le Préfet : 17/09/2019

Publication : 20/09/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-8-5-2

Séance du vendredi 13 septembre
2019

MAISON DE L'ALSACE À PARIS CENTRE D'AFFAIRES ET MARQUES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER,
MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE,
MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER,
MILLION, M. MUNCK, Mmes ORLANDI PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN,
Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à Mme PAGLIARULO.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-5-1 du 14 décembre 2018 relative à la Politique de la valorisation des bâtiments départementaux et de la logistique (hors collègues),
- VU l'avis favorable de la 5^{ème} Commission (Patrimoine, Immobilier, Actions et Territoires) en date du 22 août 2019,
- VU l'avis du Domaine sur la valeur locative référence LIDO :H6108/2018-1991 du 12 décembre 2018
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ APPROUVE les termes du projet de bail ci-joint à conclure pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2019 avec la société ALSACE CHAMPS ELYSEES, au capital de 10 000 euros, en cours d'immatriculation, aux fins d'exploitation des locaux de la Maison de l'Alsace en centre d'affaires, dont le projet est joint à la délibération ;
- ✓ AUTORISE la signature de ce contrat en y apportant, le cas échéant, toutes modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- ✓ PRECISE que la recette correspondant au montant du loyer du bail sera recouvrée au programme F642, chapitre 75, fonction 94, nature 752 du budget départemental,
- ✓ AUTORISE la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour organiser la cession gratuite des marques verbales françaises « LA MAISON DE L'ALSACE » et « LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS » déposées par la SAS MDA PARTNERS,
- ✓ DECIDE d'assurer une protection renforcée et pertinente de la marque semi-figurative « Maison de l'Alsace Champs Elysées », propriété des deux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, notamment à la suite de la demande formulée par la société AGIVEO tendant à la limitation de cette marque, mais également dans la perspective de la mise en place, au 1^{er} janvier 2021, de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- ✓ PREND ACTE dans ce cadre, en application de la délibération de la Commission permanente n° CP-2015-3-12-2 du 13 mars 2015, de l'intervention d'un avocat commun, spécialisé dans le domaine de la propriété intellectuelle, mandaté par le Département du Bas-Rhin, et de la prise en charge des frais correspondants à parité entre les deux collectivités.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Mmes VALLAT et LUTENBACHER